L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 18 MAI 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
VAGNE & WEISSE,
No. 81 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 18 MAI 1847.

LA GUERRE

Les journaux du Nord s'occupent sérieusement des conséquences que doit avoir la bataille de Cerro Gordo. Quelques uns d'entre eux saluent ce succès comme la fin de la guerre ; la plupart au contraire pensent, et c'est l'opinion exprimée par nous dès le premier moment, que ce succès, tout en ouvrant la route de Mexico, n'aura pourtant rien de décisif pour nos armes. Qu'importe que nous soyons maîtres des grandes villes, maîtres de la capitale ? Ces villes qui, dans les pays organisés et bien peuplés, exercent une grande influence sur leur voisinage, n'en ont que fort peu dans une contrée où la population est aussi rare et surtout aussi peu homogène qu'au Mexique. On ne croit donc guère à la conclusion des hostilités ; on n'a pas oublié que les Mexicains ont quelques unes des qualités du caractère espagnol ; ils ont cette obstination et ce courage passif qui rendent capables de supporter de grandes misères : ils ont aussi ce caractère vindicatif qui ne les fera reculer devant aucun moyen de résistance : le meurtre sera pour eux de bonne guerre.

L'opinion de la majeure partie de la presse s'appuie d'ailleurs sur de bonnes autorités militaires. Ainsi que le général Jessup qui revient du théâtre de la guerre, est convaincu que la guerre est bien loin de sa conclusion, et qu'on n'en peut prévoir encore la fin. La prise de possession de la capitale n'y fera rien ; et voici surtout pour quelle raison : la population du pays n'a pas encore senti réellement les maux de la guerre ; bien plus elle semble s'en trouver bien et en tirer quelque profit. Elle a donc de puissantes raisons pour la laisser durer.

Et ce que dit le général Jessup est aussi l'opinion de la plupart des officiers qui ont vu les choses de près. Il croit que pour soumettre le Mexique, il faudra en prendre tour à tour chaque Etat, chaque ville, presque chaque village. Ce n'est pas une petite affaire. Quant à la paix, avec qui pourra-t-on la faire ? Personne n'est autorisé à traiter pour la nation, et dans l'hypothèse où Santa Anna oserait se mettre en avant pour conclure la paix, ce serait pour lui le coup de grâce.

Le fait est, comme nous l'avons dit souvent déjà, qu'il ne faut pas juger le Mexique d'après les autres nations civilisées. Qu'un peuple de l'Europe eût perdu cinq ou six batailles, qu'il eût vu prendre sa capitale et ses principales villes et détruire successivement toutes ses armées, il s'empresserait bien vite de se soumettre aux conditions que lui ferait le vainqueur. Cette soumission résulterait surtout de l'espèce de solidarité, de la cohésion qui existe entre toutes les parties de la population et du territoire. Au Mexique, cette solidarité, cette cohésion ne se trouve pas. Les esprits sont tout aussi divisés que les habitans sont répandus sur un sol trop vaste, forment une foule de petits groupes séparés qui vivent en quelque sorte d'une vie particulière et sont indépendans les uns des autres. La plupart de ces groupes ne comptent que fort peu sur les grandes villes ; ils se suffisent à eux-mêmes et se contentent des produits de leurs champs, ainsi que des articles de leur grossière industrie. Ajoutez à ces facilités, les dispositions [illegible], songez que, pleins d'ignorance et de préjugés, ils voient dans la guerre actuelle une guerre de race. Suivant eux, [illegible] à la conquête anglaise du pays et à la destruction complète de tous les habitans. [illegible] les Aztèques. Ils doivent donc songer à faire payer la conquête le plus cher possible. La grande guerre ne leur réussit pas, ils useront de la guerre de partisans qui tue avec le poignard, dans l'ombre, ou avec le fusil de derrière les buissons des chaparals.

Sera-t-il possible de changer leurs fausses convictions et partager leurs dispositions ? On peut le présumer, [illegible]. Dans tous les cas, ce ne sera pas l'œuvre d'un jour.

☞ Nous [illegible] pas de remarquer dans [illegible] le petit *Communiqué* relatif à la crevasse d'Alger. [illegible] sera bien aise de savoir à qui revient réellement le mérite de l'avoir bouchée.

Théâtre d'Orléans

Bénéfice de M. Fiot.

Ce soir a lieu le bénéfice du Régisseur de la scène au Théâtre d'Orléans. Bien qu'il ne paraisse jamais sur la scène, M. Fiot est sans contredit l'un des *artistes* les plus utiles de toute la compagnie. C'est l'adjudant général invisible qui commande les mouvemens de ces armées chantantes que nous voyons manœuvrer sur la scène, [illegible] donner au moment convenable le ténor, la prima donna, la basse [illegible] victoire. Sa besogne est grave, [illegible] pour être cachée, n'en est pas moins importante. Il y a donc urgence pour le public à lui tenir compte de ses services journaliers ; et la chose sera d'autant plus facile que la composition du spectacle est excellente. *Les Martyrs* qu'on n'a pas applaudis depuis longtemps et qui n'en sont pas moins chers au public ; *Tronquette la Somnambule*, plaisanterie magnétique qui ferait rire même un magnétiseur. Ajoutez à cela que vous entendrez M. Larsonneur, violon d'un grand mérite, qui exécutera le *Caprice-Fantaisie* de Vieuxtemps. Ce dernier attrait devrait suffire pour remplir la salle.

Succession Macarty.—La vente des propriétés foncières de cette succession a commencé hier. En voici le résultat :

1o—4 Terrains, faubourg Washington, à $100, $125 et 125, sont	$	350
2o—3 Terrains, même faubourg, à $65, $90 et $150		295
3o—7 Terrains, même faubourg		515
4o—1 Terrain, même faubourg		80
5o—1 Terrain, faubourg Montegut, avec sa son		2,050
6o—1 Terrain et maison, faubourg Marigny		1,100
7o—1 Terrain et maison, même faubourg, 30 pieds sur 115		2,125
8o—1 Terrain et maison, No 340, rue Bourbon		2,175
9o—L'habitation Macarty, faubourg Washington		41,250
10o—1 Terrain et maison, No 155, Remparts		4,550
11o et 12—2 Terrains et maison contigus, faubourg Tremé		5,000
13o—1 Terrain et maison, faubourg Tremé		1,950
14o—L'hôtel Conti, et dépendances,		20,000
		$82,170

TEXAS.

Le vapeur *Yacht*, capitaine Crane, nous a apporté nos journaux de Galveston, jusqu'au 15 courant.

Il a été expédié de Galveston, de Port Lavacca et de Brazos un assez grand nombre d'hommes qui doivent compléter le personnel des convois destinés à l'armée.

On s'occupe déjà de la prochaine élection de gouverneur. On parle de MM. S. A. Greer, J. Van Zandt, Darnell et autres comme candidats.

Une compagnie de 95 volontaires du comté de Shelby était arrivée à Austin sous les ordres du capitaine M. T. Johnson : elle va prendre position sur la frontière.

Deux autres compagnies, l'une du comté de la rivière Rouge, l'autre composée de 85 hommes se sont dirigées vers San Antonio, où se trouve presque un régiment entier. Il est probable que ces forces vont être organisées par le gouv. Hays et dirigées immédiatement vers le Mexique.

Le règlement de la succession du général S. F. Austin vient d'avoir lieu, conformément à l'arrangement conclu il y a cinq ans. La sœur du général, Mme. T. F. Perry, entre en possession des trois quarts de cette magnifique succession qui embrasse d'immenses et excellentes terres.

Les Indiens Wacos ont fait récemment un nouvel établissement sur l'un des affluents du Brazos à 150 milles environ du comptoir de Torrey.

Chemin de fer du Pacifique.—Les deux chambres de la législature de New-York ont adopté, à de fortes majorités, des résolutions en faveur du projet de M. Whitney. Chaque jour ce gigantesque projet gagne en popularité, et nous ne désespérons de voir les deux Océans réunis par un chemin de fer.

M. Webster a quitté Charleston le 12 courant pour se rendre à Columbia, d'où il se dirigera ensuite sur Savannah.

Le navire des Etats-Unis *Jamestown* a dû quitter Cork pour revenir à Boston le 24 avril. Il ramènera sans doute une partie de l'équipage et des passagers du *Rochester*.

Baltimore.—Le dernier assessment de la ville de Baltimore présente le tableau de la propriété foncière dans cette ville : elle s'élève à $77,302,925.

—Un incendie considérable a ravagé Baltimore, le 9 courant. Depuis bien des années on n'en avait vu de pareil ; on estime à $150 000 la perte totale. La moitié seulement était assurée. Plusieurs personnes, et notamment des pompiers ont été plus ou moins blessés dans ce sinistre.

Washington.—L'illumination qui a eu lieu dans cette ville, le jour anniversaire de la bataille de Palo-Alto, a été des plus brillantes. La "Maison blanche" présentait la plus magnifique apparence. Les maisons d'habitation des différens secrétaires étaient aussi fort bien illuminées ; et parmi les résidences particulières on a remarqué celle du sénateur Benton. Un beau feu d'artifice a été tiré à l'arsenal de marine.

Chronique Locale.

Conseil de la municipalité no un.—Le Conseil, après avoir délibéré fort longuement sur un message du maire, procède à l'élection de ses différents officiers municipaux. Tous les mêmes employés sont réélus, excepté ceux qui suivent :—M. Jules Prévost est élu wharfinger en remplacement de M. Texier Dupuy ; M. François Lafargue, commissaire à la halle aux boucheries, en remplacement de M. Joseph Prados ; M. Lambert, gardien des magasins de la municipalité, en remplacement de M. Jeanbarre ; M. R. N. Bruce, horloger de la ville en remplacement de M. Peyrat.

Les personnes suivantes sont élues commissaires.

1er district, M. Lanegan ; 2d do, M. Burmingham ; 3me, M. Lavigne ; 4me, M. Fazende ; 5me, M. P. H. Huard ; 6me M. Brauns ; et le 7me, M. C. M. De Armas.

Quant à l'imprimeur, l'élection est renvoyée à la prochaine séance. Le Conseil était également divisé entre l'*Abeille* et le *Courrier*.

L'élection des deux avocats de la municipalité est, sur motion de M. Fabre, renvoyée à la prochaine séance.

Le Conseil s'ajourne.

Suicide.—On a trouvé hier matin dans une petite cabane située sur la Levée, entre les rues Barthélemy et Mazan, dans la troisième Municipalité, le corps d'un français connu sous le nom de Justin. Le coroner a pratiqué l'enquête et constaté le suicide. Près du cadavre, dont la tête était horriblement fracassée, se trouvait un fusil de chasse déchargé. Justin s'était fait sauter la cervelle.

Infanticide.—La police a ramassé hier, au coin des rues Esplanade et Johnson, dans la 3me Municipalité, le corps d'un nouveau-né qui portait des traces évidentes d'une mort violente. Une enquête a eu lieu, et les restes de la pauvre petite créature ont été inhumés.

Inhumation illégale.—Jacob Brandigue a été arrêté hier par la police de la 3me Municipalité pour avoir inhumé dans la cour de sa maison, à l'encoignure des rues Moreau et Mandeville, le corps de l'un de ses esclaves. Le recorder Seuzeneau a examiné l'affaire avec soin, et n'a déchargé l'accusé qu'après lui avoir fait comprendre toute l'imprudence de son action. Il lui a également lu cette partie de l'ordonnance concernant le Bureau de santé, qui rend passible d'une amende quiconque fait inhumer un cadavre ailleurs qu'au cimetière.

Vol.—John Webster s'est présenté hier matin au bureau du recorder Genois et a déposé une plainte contre le nommé Oscar Fernandez, qu'il accuse de lui avoir soustrait violemment, jeudi dernier, près du Canal Carondelet, un billet du trésor de la valeur de cent piastres. Mandat d'arrêt a été décerné contre Fernandez.

Recorder Baldwin.—Plusieurs individus inculpés de vol, comparaissaient devant le recorder Baldwin : c'est décidément le délit le plus fréquent. Le vol prend des proportions effrayantes et se pratique de mille façons différentes. Nous ne comptons pas cependant classer les escrocs, et dire de combien de manières on peut soustraire le bien d'autrui. Parmi les personnages examinés hier, nous nous contenterons de citer William Smith *dit* Hugh Ely, prévenu d'avoir indiscrètement insinué son pouce et son indicateur dans le gousset mal fermé d'un innocent promeneur. L'accusé a été renvoyé pardevant la première Cour de District.—Henry Head, accusé d'avoir enlevé deux malles de hardes, a été arrêté par la police et sera examiné ce matin.

Première Cour de District.—L'affaire de Ignace Betone *dit* Pepin a été reprise hier matin. Le prisonnier, on le sait, est accusé d'avoir commis un vol de mille piastres au préjudice de M. Esteban, vacher, résidant rue du Bayou. La défense a été présentée par MM. Soulé et Davigneaud, l'avocat de district et M. Robert Preaux ont pris la parole, au nom de l'Etat. A cinq heures de l'après-midi, le jury, après avoir délibéré quelque temps, est rentré dans la salle du tribunal avec un verdict d'acquittement.

Enfans trouvés.—On a trouvé, hier dans les rues, deux jeunes enfans qui ont dû s'égarer, et qui n'ont pu rien répondre aux questions qui leur ont été adressées : ils ne parlent ni anglais ni français. L'un paraît âgé de cinq ans et l'autre de trois ans ; on peut aller les réclamer au corps de garde de la première Municipalité.

Enquête.—Une enquête a été tenue hier sur le corps d'un volontaire, nommé Frederick Holzel, qui est mort à bord de la goëlette *Saratoga*, à son retour du Mexique.—Une autre enquête a été tenue sur le corps d'un individu, dont on ignore le nom, et que l'on a trouvé noyé dans le Mississipi, en face du marché aux légumes, première Municipalité.

Tentative de vol.—La police de la première Municipalité a arrêté hier et conduit devant le recorder Genois un nommé Mathews Collins, qui s'était introduit dans l'une des cabines du steamer *Times*, pour exercer sa coupable industrie de pirate d'eau douce. Notre homme a été renvoyé pardevant la première Cour de District.

Communiqué.

Or chacun ses œuvres. Le Courrier de samedi, 15, annonçait, dans sa chronique locale, que la crevasse qu'il y avait à Alger, avait été arrêtée la veille par M. J. Fleming, qui s'était honorablement acquitté de sa tâche, et que c'était le plan de M. H. Pilié, député voyer de la 1re municipalité, qu'on avait suivi ; plan que ce dernier n'avait pu continuer, faute de moyens. Le Courrier a été bien mal informé : M. Pilié avait été choisi le premier jour par le juri de police de la dite paroisse, et l'on avait mis tout ce qu'il fallait à sa disposition ; il [illegible] à l'ouvrage et travailla pendant à peu près vingt-quatre heures ; mais le même juri de police s'aperçut bientôt que l'ouvrage, fait par M. Pilié, ne valait rien et ne pouvait pas résister au courant. Il put même remarquer qu'une partie de ce qui avait été fait pendant le jour, avait été emportée pendant la nuit. On pria alors poliment M. Pilié de se retirer, et l'ouvrage fut confié à M. J. Fleming, assisté de M. F. Andry et de quelques habitans qui parvinrent après deux journées et demie à arrêter la dite crevasse. Voilà les faits tels qu'ils se sont passés, et, comme je le disais en commençant, il faut attribuer à chacun ses œuvres.

X.

(*Communiqué.*)

Banque des Citoyens.—1er article.

Une élection de directeurs pour cette banque doit avoir lieu samedi prochain. Jamais les actionnaires n'auront été appelés à accomplir un acte plus important, plus gros de conséquences vitales pour l'avenir de leurs intérêts. Depuis cinq ans ils étaient privés du légitime privilège de se choisir leurs propres agents. Une loi récente, approuvée le 6 avril dernier, le leur restitue ; et c'est dans le but d'apprécier toute la portée du vote qu'ils donneront en cette occasion, que nous réclamons, pour quelques instants, leur plus sérieuse attention.

Dans les circonstances ordinaires, et s'il était question seulement de faire un bon choix, cette élection aurait certes une grande valeur ; car les devoirs imposés aux nouveaux directeurs sont difficiles et compliqués, et exigent des mains sages et habiles. Mais, à part l'importance du choix à faire, l'élection prochaine en acquiert une immense par le seul fait, que de la loi du 6 avril, précitée, datera peut-être pour la Banque une ère nouvelle, et que cette [illegible] pourtant n'est pas comprise de la même manière par tous les actionnaires ; que ceux-ci sont divisés d'opinion sur les effets et les résultats à en attendre ; les uns la maudissant, et d'autres y trouvant le germe d'une restauration future. Il s'est formé ainsi deux camps bien distincts ; et c'est sur le terrain de l'élection de samedi, qu'on viendra résoudre la question, si intéressante pour l'avenir de l'institution, de l'annihilation, ou de l'application de la loi du 6 avril.

Nous n'avons rien à dire, quant aux mérites personnels des candidats ; mais nous tenons à nous assurer qu'ils partagent les idées que nous allons exposer. Avant de leur accorder notre vote nous voulons savoir s'ils adoptent dans son ensemble et dans sa portée, l'esprit de la loi du 6 avril ; s'ils comprennent qu'il faut établir une juste égalité parmi les actionnaires, en exigeant le paiement des arriérés, toutes les fois que la chose est possible sans oppression, ou en requérant simplement du débiteur embarrassé, la sécurité d'antithèse que la loi réclame par la 6e section. Nous voulons savoir surtout si les candidats pensent qu'une contribution soit nécessaire pour combler le déficit de la Banque des Citoyens. Ils doivent connaître assez les ressources de l'institution pour être fixés sur cette grave question. Enfin nous voulons être instruits de leurs plans de compromis avec les porteurs de bonds. Car le compromis nous paraît être la pensée-mère du législateur ; tout le reste dans le statut n'est véritablement qu'accessoire. Son titre l'indique clairement : le bill est passé à l'effet de protéger l'Etat contre toutes pertes provenant de ses bonds. Or quel peut être le moyen de salut pour l'Etat, si ce n'est la transaction à faire avec les créanciers étrangers ; pour l'Association Consolidée, il faudra obtenir d'eux un répit, mais pour la Banque des Citoyens, il y aura mieux à faire.

Nous considérons donc que la loi du 6 avril, par la mise à exécution de ses dispositions, ou par le mépris qu'on fera de sa lettre et de son esprit, par sa prompte [illegible], ou par son abrogation, est destinée à fixer irrévocablement le sort de l'institution qui nous occupe en ce moment. C'est d'elle, c'est du [illegible] qui sera rendu pour la Banque des Citoyens [illegible] d'un avenir de force et de réhabilitation, ou bien l'arrêt, à jamais déplorable, qui condamnera cette institution si utile à l'ancienne population, pour qui elle est comme un dernier rempart de son influence monétaire et commerciale, qui la condamnera à languir pitoyablement comme bureau de liquidation ! Que les nouveaux directeurs n'entrent pas dans l'esprit de la loi du 6 avril, qu'ils ne sentent pas toute la hauteur de la mission que cette [illegible] confie, et la Banque traînera sa [illegible] existence occupée exclusivement pendant [illegible] années encore à poursuivre et [illegible] l'abolition de la Législature, ses propres actionnaires ! Et pourtant nous avons une charte et des priviléges précieux ; nous avons [illegible] de cinq millions en portefeuille, et des garanties hypothécaires, que nous offrons à nos créanciers et au monde, dépassant dix millions, de par l'estimation la plus sévère !

Nous ne prétendons pas dire que la loi du 6 avril, prise isolément, ait aucune vertu intrinsèque. Ses dispositions ne font peut-être que conférer des droits qui sans doute existaient déjà, et assigner aux nouveaux administrateurs des devoirs qu'ils auraient pu lire ailleurs, ou trouver dans le sentiment intime de leurs fonctions. Mais nous dirons que cette loi emprunte toute sa gravité et sa haute importance de la situation actuelle des choses. C'est la crise à laquelle sont arrivées et les longues souffrances des actionnaires et la déplorable condition de la Banque, et l'inquiétude vainement remuante de nos législateurs, c'est cette crise qui donne aujourd'hui tant d'influence et de portée à la loi du 6 avril.

En effet qu'on réfléchisse au laps de temps qui s'est écoulé depuis la déconfiture de la Banque, aux stériles efforts qu'on a faits pour réparer les malheurs passés, au peu de chance qui nous reste, sous le régime actuel, et si on laisse aller ainsi les choses, non pas de relever la Banque, mais de clore sa liquidation sans désordre et sans perte ! Pense-t-on que la législature soit toujours patiente ? Gouvernant notre banque tantôt à droite, tantôt à gauche, écoutant ceux-ci puis ceux-là plus tard, essayant des systèmes les plus contraires, depuis cinq ans elle a rencontré partout le même insuccès. Et cependant le crédit de l'Etat est toujours en souffrance ; sa foi donnée (lettre morte, ou contrat sacré et obligatoire peu importe) sa foi donnée reste sous le coup d'un protêt honteux et sans perspective de la voir racheter par ceux qui en ont joui. Il serait absurde de supposer que la législature pût consentir à rester plus longtemps paisible spectatrice d'une pareille situation.

Que si les actionnaires peuvent envisager de sang froid l'accumulation des embarras que prépare l'échéance d'un premier terme de remboursement ; que si l'idée d'un conflit direct entre eux et les créanciers de la Banque pardevant les Cours fédérales ne les émeut pas, qu'au moins ils regardent et considèrent ce qui se passera infailliblement à la prochaine session de l'assemblée générale. On n'y permettra jamais que le crédit de l'Etat demeure, nous ne dirons pas, déshonoré, mais seulement exposé. L'Etat s'est dégagé depuis quelques années de presque toute sa responsabilité. La question des Banques est mise à l'index, et l'on ne veut plus que l'Etat s'endette pour fournir des capitaux à ces corporations monétaires, dont le jeu dans la machine gouvernementale est aujourd'hui décrié. On veut que l'avenir soit éclairci, et l'on défend, par la nouvelle Constitution, de le compromettre davantage. Pourtant vous actionnaires, vous vous obstinez à croire que les bonds de la Banque des Citoyens seuls pèseront sur le trésor public, et obsèderont, quand même, nos législateurs irrités ! Vous parlez de lutte, de résistance ; on vous écrasera pour l'avoir pas su vous tirer d'affaire, et vous prétexterez en vain les imprudences législatives, alors que vous serez vous-mêmes convaincus d'avoir été malhabiles. Déjà on proposait de dégager l'Etat en livrant les actionnaires au recours immédiat des porteurs de bonds. Et pour mieux les livrer, on voulait leur ôter toute intervention dans les affaires de la Banque, et confier à des officiers publics, l'obligation de frapper une accablante contribution, qui écrasait le présent, tous nuageait l'avenir, et débarrassait d'un seul coup le trésor public d'une responsabilité, dont les actionnaires ne prenaient nul souci. On discutait la nécessité d'en finir une fois pour toutes, et de mettre un terme à cette situation dont on ne prévoyait pas l'issue. La menace était si terrible, que le bureau de contrôle lui-même, d'ordinaire aussi impassible qu'inactif s'en émut pour nous, et convia les actionnaires à venir se défendre auprès de la législature.

C'était une dernière chance de salut qui nous était offerte, grâce à l'avis du bureau de contrôle. Mais cette chance perdue, nous ne l'aurons plus retrouvée ; et pour tard la législature de 1850, réunie à Baton Rouge, nous frappera impitoyablement à l'heure même où commencera une première échéance, où l'Etat subirait l'affront d'un protêt de deux millions.

Un actionnaire.

L'Irlande.

L'Irlande ne peut être jetée à la mer. C'est dommage, car, sur cet immense radeau flottant qu'on appelle la Grande Bretagne, c'est elle qui entrave toute la manœuvre, et qui, par son poids et sa continuelle inertie, expose à un naufrage sans cesse imminent tout le reste de l'équipage.—Ceci est l'opinion intime que les Anglais ont de l'Irlande, et cette opinion n'est pas tellement cachée, qu'elle ne perce dans toutes les mesures qui se présentent ou se projettent au sujet de cette contrée. L'Irlande est une difficulté qui fatigue tout le monde, et dont tout le monde cherche à se débarrasser. Le gouvernement, au plus fort de la disette, avait un moment entrepris de la faire vivre. Ce soin lui coûtait quelque chose comme vingt cinq millions par mois, et il a bientôt éprouvé le désir de rejeter le fardeau sur d'autres épaules. On sait sur qui le fardeau est retombé : par le bill que la Chambre des communes vient de voter, et que la Chambre des lords discutera ces jours-ci, on a mis le paupérisme local à la charge des landlords irlandais. Mais ceux-ci sont hors d'état, le voulussent-ils, de pourvoir à des besoins aussi étendus et aussi insatiables. Ces deux millions de mendians s'abattant sur les ressources de seize mille propriétaires, auraient bien vite dévoré et la rente et le capital, qu'entrêche déjà l'usure. Le bill proposé n'est donc pas un remède, c'est un simple déplacement.

Menacés d'une confiscation absolue, les propriétaires irlandais se sont réunis pour aviser au moyen de conjurer le péril. Une nouvelle combinaison a été imaginée, et elle fait l'objet d'un mémoire collectif qui vient d'être remis à lord John Russell, et qui est signé des plus grands noms de l'Irlande ! Savez-vous quelle est cette combinaison ? Elle consiste tout simplement à jeter *deux millions* d'Irlandais dans les forêts du Canada. C'est, comme on voit, de l'émigration et de la colonisation sur la plus vaste échelle. Les signataires du Mémoire estiment qu'il se formerait aisément une compagnie qui, moyennant une centaine de francs par tête, se chargerait de transporter de l'autre côté de l'Atlantique ces deux millions d'affamés. Là-bas, on leur donnerait de la terre ; le goût du travail autant que possible, et l'on tâcherait d'en faire une colonie tranquille. Le Mémoire ne répond pas du succès, mais il démontre que toutes les extrémités auxquelles l'Angleterre se trouve exposée par suite de la situation de l'Irlande, celle-là est encore la moins féconde en périls.

Le gouvernement, saisi de la question, a demandé à réfléchir. Tout le monde, il s'en faut, n'accepte pas avec empressement ce remède héroïque. On calcule d'abord ce que coûtera le transport seule d'une telle masse d'individus. Ce sont des centaines de millions à dépenser encore. Et puis, pour qui aurait-on travaillé en définitive ? L'Irlandais n'est pas très possédé du désir de rester sujet de la couronne d'Angleterre. L'idée du *rappel* ne s'embarquera-t-elle pas avec lui, et ne l'excitera-t-elle pas puissamment à secouer le joug, quand l'autorité britannique ne pourra plus se faire sentir d'aussi près ! Le Canada lui-même n'est déjà que trop travaillé d'un besoin d'émancipation ; plus d'une fois, il a montré quelque velléité de s'annexer aux Etats-Unis. Envoyer deux millions d'Irlandais dans un tel pays, et avec de telles dispositions, ne serait-ce pas donner une armée formidable à la cause de la révolte ? Est-ce la peine de s'imposer de si lourds sacrifices pour se préparer, au milieu du dix-neuvième siècle, un échec semblable à celui qu'on a eu tant de peine à accepter vers la fin du dix huitième ?

Telles sont les réflexions qu'inspire la proposition des landlords irlandais. Toute la question entre les divers systèmes est donc celle-ci : Donnera-t-on en pâture à l'incurable misère de l'Irlande les finances mêmes de l'Angleterre ? ou bien vaut-il mieux lui livrer les seize mille propriétaires qui n'osent résider dans le pays ? ou encore ne serait-il pas plus sûr de déporter cette misère par delà des mers, afin de n'avoir plus même à entendre le bruit de ses souffrances ? Pour tout le monde, l'Irlande est un fléau ; pour personne, elle n'est un peuple ou une nationalité susceptible d'avenir. Il n'y a d'émulation que pour s'éloigner d'elle, et se sauver à ses dépens. On s'en occupe comme on s'occuperait de la peste, afin de lui échapper, si c'est possible. Comment sortira-t-il de semblables sollicitudes, un bien réel et durable pour l'Irlande ?

(*Presse* du 11 avril.)

Faits Divers.

Extraits des journaux français.

Mlle Lolla-Montès ne se contente pas de correspondre avec la presse anglaise et française, elle adresse des épitres aux journaux de Madrid. Cette féconde finira par être désagréable à son royal amant le roi de Bavière ; Mlle Lolla a eu jusqu'à présent la délicatesse d'affranchir ses missives.

Voici la lettre qu'elle a envoyée de Munich au directeur du journal l'*Union* :

" Monsieur le directeur de l'*Union* :

" Je viens d'apprendre que sous le No 27 du journal que vous dirigez, il a paru un petit paragraphe me concernant, dans lequel on suppose que je ne suis pas Espagnole, et que je n'ai d'autre droit à ce titre que d'avoir dépouillé quelques dupes en Espagne. C'est pour démentir cette supposition que je prends la plume, poussée par le plus vif ressentiment. Je suis Espagnole, et non Française, comme l'avance légèrement l'auteur de l'article, et je dois vous désabuser d'une erreur dont je suis victime. Je suis née dans la ville de Getafe, près de Séville, et j'ai été en nourrice à Pampelune, village auprès de Cadix ; j'ai fait mes premières études dans cette ville et dans le quartier nommé de la Vina. Mon père, don Montès Gonzalès, et ma mère, dona Paquitta Umbrosos, m'ont donné le jour. Je sais lancer le cotonneau que je porte toujours à ma jarretière ; je connais le *cané* et d'autres divertissemens espagnols décens ; et si vous désirez connaître mes antécédens, interrogez, si vous voulez, dona Lorenza, dona Augustina, dona Graguerro, et d'autres dames de mes connaissances dans la haute société de Madrid. Vos paroles m'ont fait beaucoup de peine, car je suis très patriote, et je souffre de voir que l'on veut me renier. Je désire en vous assurant que c'est une grande erreur de dire que j'ai dépouillé des dupes ; je me conduis par l'usage du monde, je ne l'ai jamais été de ma vie. Ce sont de ces erreurs rares que je n'ai jamais trouvées. Décidément, toutes les nouvelles infâmes que vous publiez sur moi vous auront été apportées par mes ennemis intéressés.

" Je vous supplie, Monsieur le directeur, de donner place dans les colonnes de l'*Union*, aux justes plaintes de celle qui est avec la plus humble considération, votre servante et compatriote

" Lolla Montès-Umbrosos.

" Munich, le 17 mars 1847. "

L'*Heraldo*, qui reproduit cette lettre, ajoute : "Après avoir lu la lettre qui précède, nous avons vu dans les journaux français que cette dame a été créée comtesse de Steinsfeim, et que le diplôme de naturalisation que le roi de Bavière lui a concédé doit lui avoir été remis le jour de sa fête, le vendredi de *Dolorès*. Nous ne soutiendrons pas contre les assertions de l'heureuse danseuse, qu'elle n'est pas Espagnole, quoique son langage et ses connaissances géographiques permettent de douter qu'elle appartienne à notre nation. Mais nous dirons seulement qu'elle a passé à Séville quelque temps, il y a environ trois années, et qu'elle y a laissé de ces souvenirs qui ne s'effacent point. Elle allait toujours à la promenade avec un joli petit chien, et par ses manières empreintes d'une étrangeté affectée, elle mérita d'être appelé l'*anglaise de Triana*. Autant à Séville elle affectait les manières étrangères, autant à l'étranger elle a affecté, plus tard, les manières espagnoles. "

Astronomie.—Un second rapport de M. le professeur Chalis au syndicat de l'observatoire de Greenwich, confirme ce que M. Lassel, de Liverpool a découvert le premier, l'existence d'un anneau autour de la planète Leverrier. Les astronomes des E.-U. ont eu le même soupçon ; le fait ne pourra être vérifié d'une manière certaine que vers le mois d'août prochain, lors du passage de la planète à l'opposition. L'excentricité de l'orbite est de 0,06 ; la longitude la plus probable du périhélie, 49 degrés 55 minutes, et l'anomalie probable de 276 degrés 43 minutes. La distance moyenne (celle de la terre étant 1) est de 30,35, avec une erreur probable de 25 centimètres. La période sidérale serait par conséquent de 167 ans, avec une erreur probable de deux années environ.

Conformément à la fameuse loi de Bode sur les distances planétaires, la distance moyenne au soleil serait de trente-huit fois la distance de la terre. La différence étant de huit distances terrestres, il faut en conclure que la loi empirique de Bode, applicable avec une exactitude presque parfaite aux autres planètes, serait en défaut pour celle-ci.

Ether.—Dans l'une des dernières séances de l'académie de sciences, un des membres a présenté sur les phénomènes psychologiques de l'éthérisation des considérations du plus grand intérêt. Bien que la suspension de l'exercice des facultés de l'âme soit un effet général de l'éther, on remarque quelquefois l'intégrité d'une ou plusieurs de ces facultés. On a vu, disent quelques médecins, quelques malades continuer, malgré l'influence de l'éthérisation, à jouir du libre exercice de l'intelligence, converser avec l'opérateur, venir en quelque sorte à son aide, et bien qu'il y eût intégrité des facultés intellectuelles, la sensibilité n'en était pas moins complètement éteinte.

Ces faits inattendus prouveraient que l'âme et l'esprit ne sont pas, comme l'a voulu faire croire la philosophie de la *sensation*, le résultat seulement des sensations et de la sensibilité.

Ces faits serviront à prouver encore comment l'âme même, pendant le temps de son union avec les organes corporels, peut persister et exister indépendamment et en dehors des sensations et de la sensibilité. On peut donc prévoir, dès à présent, une *métaphysique* de l'éthérisation.

Tous les malades n'ont pas manifesté, pendant le sommeil de l'éther, cette conservation de leur esprit, [illegible] qu'ils ont raconté leurs rêves, et que l'on a constaté [illegible] les brillantes illusions par leur imagination [illegible] tandis que les autres facultés étaient stupéfiées par l'éther. On voit encore ici évidemment la persistance de l'esprit et de l'âme, au milieu de la suspension momentanée de tous les organes des sensations et des agens de la sensibilité.

Les expériences récentes faites au moyen de l'éthérisation, sur l'abolition successive des organes des forces animales tendraient aussi, nous en avons la ferme conviction, des lumières nouvelles sur les lois logiques qui président à l'action de ces forces mêmes.

Le nombre des opérations chirurgicales atteint déjà un chiffre considérable, et il tient bien plus à la volonté libre de la manifester par les malades qu'à un désir d'expérimentation par les opérateurs. [illegible] "On ne saurait se faire une idée de cette science, disent les médecins de Paris, avec laquelle les malades de nos hôpitaux demandent à être éthérisés, lorsque notre courage en porter la main à ses *travaux*, et cela souvent pour [illegible] l'opération la plus simple."

On compte 211 opérations faites avant le 1er mars dans les divers hôpitaux de Paris.

Céréales.—On lit ce qui suit dans les lettres de Constantinople du 27 mars :

"A la date des dernières nouvelles d'Odessa, la mer d'Azoff se trouvait encore recouverte de glaces, mais on espérait un dégel complet sous très peu de jours. Nous ne pensons, d'après cela, qu'au moment où nous écrivons, la navigation dont s'y trouve libre. Le commerce va donc pouvoir passer aux grands dépôts de céréales qui existent à Taganrok, Berdiansky, Marianopol, etc.

"D'un autre côté, la navigation du Danube ne peut manquer d'être praticable d'ici à peu de jours. La compagnie des bateaux à vapeur qui naviguent sur ce fleuve fait, en grande hâte, les préparatifs nécessaires pour reprendre son service, qui avait été interrompu pendant l'hiver. Les prochains arrivages, ayant pour destination Ibraïl et Galatz, où existent de grandes quantités de céréales, pourront sans obstacles se rendre directement dans ces ports."

Puits Artésiens à Venise.—Nous avons annoncé dans le temps le forage de puits artésiens destinés à fournir à la ville de Venise l'eau douce dont elle s'approvisionnait jusqu'à présent au moyen de barques.

M. Ayraud, directeur des travaux de M. Degousée, lui écrit, le 31 mars, que les puits des places Santa-Maria et San-Paolo donnent chacun une belle nappe d'eau s'élevant de plusieurs mètres au-dessus du sol, et qu'un phénomène s'est manifesté cette fois au jaillissement de ces fontaines. Une lumière ayant été approchée, le gaz hydrogène carboné, chassé en grande quantité par l'eau jaillissante, s'est enflammé et brûle constamment sur une largeur de 20 centimètres et une hauteur égale. Ce gaz, ne se combinant pas avec l'eau, lui laisse une grande pureté. On aura ainsi des fontaines qui seront éclairées la nuit par le gaz, comme elles pourraient l'être par trois becs de première classe.

Le *Christophe Colomb*, de Félicien David, dit la *Presse* du 4 avril est destiné à faire les délices de la cour et de la ville, comme on disait autrefois ; A la cour, on doit l'exécuter le 21 de ce mois ; à la ville, l'Opéra-Comique l'annonce de nouveau pour samedi prochain, 17. La présence du compositeur dirigeant luimême son orchestre, ajoute au fini de l'exécution et à l'intérêt du spectacle. La lune, une fois choisie, s'accroîtra à chaque nouvelle exécution, et les applaudissements aussi.

Succession de L. B. Macarty.

VENTE CONTINUÉE.

☞ Aujourd'hui à midi précis, 18 mai, la vente des immeubles sera continuée à la Bourse St-Louis. Les propriétés se composent de trois maisons et magasins, rue de la Levée, entre les rues Ste-Anne et Madison ; de six autres propriétés rue Madison et de la moitié indivise de cette belle propriété rue Royale entre les rues St-Louis et Conti. Demain mercredi, 19 mai, à midi, à l'Arcade de Banks, il sera procédé à la vente des propriétés dans la 2me Municipalité, dont quatre font face à la rue de la Nouvelle Levée, quatre autres rue du Commerce, etc. etc. etc. Voir l'avis dans l'Abeille pour les descriptions et conditions de la vente.

Décédé hier matin, à sa résidence au Bayou St-Jean, M. Louis ALLARD. Son corps est exposé à la chapelle mortuaire.

L'enterrement se fera cet après-midi, à 4 heures. Ses amis sont invités à y assister.

De la part de la famille.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

EXPÉDIÉS.

Navire Rebecca, Campbell, pr Liverpool.
Russia, Eustier, pr St Petersburg.
Ancona, Nason, pr le Havre.
Lucy, Gould, pr Boston.
Barque Archibald Gracie, Rice, pr Barbades.
John Benson, Weldon, pr Boston.
Brick Arabian, Tyler, pr Charleston.
Catharine, Storer, pr Boston.
Goëlette Independence, Conner, pr Baltimore.
Equity, Cox, pr Rio Grande.
Corvo, Crockett, pr Richmond.
Alcione, Buzetta, pr Mobile.
C D Ellis, Steelman, pr Halifax, N S.
Steamer Sea Bird, Collier, pr St-Louis.

ARRIVÉS.

Navire à vapeur Yacht, Crane, de Galveston.
Steamers Oregon, Hiern, de la Mobile.
Sultana, Tufts, de Louisville.
St-Mary, Muggah, de St-Martinville.
Rainbow, Selleck, de Bayou Sara.
Borena No. 3, Fithian, de St-Louis.

MÉMORANDA.

La goëlette Uncle Bill, partie de Galveston pour ce port, a été rencontrée le 16 courant, à la hauteur de Ship Island Shoals.

Au bas du fleuve et montant :

Navire Thorndike, ——, de Liverpool.
Goëlettes Enterprize et Meteor.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

	DE LIVERPOOL.	DE BOSTON
Britannia	le 4 mai	le 1er juin

AYANT pris mon fils pour mon associé, je continuerai les affaires à la commission, sous la raison de Th. Bailly Blanchard & Co.
18mai — TH. BAILLY BLANCHARD.

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations à faire à la Banque d'Orléans, sont priées d'avoir à les présenter dans le plus bref délai possible, au bureau des commissaires, No 36, Passage de la Bourse, pour en obtenir le paiement. Une distribution finale de l'actif de ladite Banque devant avoir lieu sous peu, conformément aux dispositions de la section 18, d'un acte intitulé, acte pour pourvoir à la liquidation des Banques, approuvé le 15 mars 1842. 6av—3m-15ju

DATE DE GOUYAVE.—Des caisses d'excellente qualité, faite à Porto-Principe, à vendre par [illegible]

☞ A. SOULIE, est transporté leur bureau au No 66, rue Toulouse, entre Royale et Chartres.

GRANDE LOGE

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Extrait du livre des procès verbaux et des décisions de la Grande Loge de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que dans sa séance du 14me jour du 3me mois maçonnique A∴ L∴ 5847 (14 mai 1847 ère vulgaire), il a été officiellement donné connaissance à la T∴ R∴ Gde∴ L∴ de l'Etat de la Louisiane, de certain avis publié dans les journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, conçu en ces termes :

AVIS MAÇONNIQUE.

Le nouveau temple maçonnique, encoignure des rues Carondelet et Perdido, sera dédié avec les cérémonies d'usage, lundi 31 mai 1847.

Tous les maçons réguliers sont invités à assister à cette solennité dont un programme sera publié en temps convenable.

A. J. WILLIAMS,
W. H. HOWARD,
6 mai — Comité d'arrangement.

Attendu que le temple dont la dédicace doit avoir lieu conformément à l'avis qui précède, est destiné aux séances d'une prétendue L∴ qui serait constituée par la Gde∴ L∴ du Mississipi, et que la formation d'un pareil Att∴ est une transgression flagrante de l'article 91 des réglemens généraux qui interdit à tout nombre de maçons quelconque de travailler ensemble ou de former une L∴ sans avoir obtenu de la Gde∴ L∴ une charte constitutionnelle à cet effet, et qui porte en outre que quiconque sera convaincu d'une pareille contravention, sera expulsé de toutes ses LL∴ par un arrêté de la Gde∴ L∴ et privé à jamais des priviléges de la Maç∴.

Attendu qu'il est un principe si universellement reconnu qu'il ne saurait désormais être l'objet d'une discussion sérieuse, savoir : que les diverses Grandes LL∴ des Etats-Unis d'Amérique ainsi que les Gdes∴ Orts∴ de toutes les parties du globe sont les seuls régulateurs suprêmes de la Maç∴ dans toute l'étendue du territoire qui est soumis à leur juridiction, et que toute violation de ce principe est une usurpation de pouvoirs injustifiable ;

Attendu que par l'article 22 des réglemens généraux, la T∴ R∴ Gde∴ L∴ a non seulement reconnu la convenance et [illegible] la justice de ce principe, mais encore [illegible] s'est expressément interdit la faculté d'accorder des titres constitutifs à des ateliers situés dans des pays étrangers où il existe une puissance Mque∴ suprême, ou dans aucun des Etats ou territoires de l'Union américaine où il existe une Gde∴ L∴ ;

Attendu que dans ce même article la T∴ R∴ Gde∴ L∴ déclare qu'il n'est permis à aucune puissance Mque∴ étrangère, et à aucune Gde∴ L∴ des Etats-Unis, de constituer des LL∴ Mques∴, à quelque rite que ce soit, dans l'Etat de la Louisiane, et que, le cas advenant, la L∴ ainsi constituée serait considérée comme irrégulière, tous ses membres exposés de la Mie∴, et que toute communication qui aurait pu exister antérieurement entre la T∴ R∴ Gde∴ L∴ et l'autorité qui aurait ainsi constitué une L∴ dans les limites de l'Etat de la Louisiane, cesserait immédiatement ;

Attendu que, dans une occasion toute récente la Gde∴ L∴ du Mississipi s'est arrogé le droit d'octroyer des titres constitutifs pour établir des loges dans cet Etat, et ce, contrairement à tous les usages, à tous les [illegible], et surtout, au mépris du principe le plus haut, principe éminemment conservateur de ce respect pour l'autorité légitime, [illegible] les travaux et de ce [illegible] qui sont les principales garanties de notre ordre ; que la T∴ R∴ Gde∴ L∴ [illegible] pour [illegible] de cette atteinte si grave à ses droits et prérogatives ; qu'en conséquence elle a pris un arrêté par lequel elle ordonne à sa Maç∴ de sa juridiction, sous peine de se voir déchus de tous leurs titres, qualités et priviléges, d'avoir à rompre immédiatement toute communication fraternelle avec cette Gde∴ L∴, ainsi qu'avec les membres des différents corps, réunions, associations ou soi-disant loges qui se formeraient, s'assembleraient ou travailleraient sous ses auspices, et par lesquelles il a gravement dérogé [illegible] de notre institution tous les Maç∴ qui se trouveraient dans cette dernière catégorie ;

Attendu que le bon[heur], [illegible] et l'intérêt de l'avenir de la Maç∴ [illegible] Gde∴ L∴ [illegible] dispositions [illegible] généraux soient exécutés dans [illegible] de cause d'ignorance [illegible] pourrait en venir [illegible] mais, soit en partie [illegible] des LL∴ [illegible] Mques∴, [illegible], sous d'autres auspices que ceux de la T∴ R∴ Gde∴ L∴ de la Louisiane, ainsi que de la Maç∴, réguliers de cet Etat qui viendraient à ces prétendues loges, [illegible] rappelés les Mques∴ [illegible] qui ne leur sont [illegible] ;

Il est résolu

Que non seulement [illegible] de la T∴ R∴ Gde∴ L∴ de [illegible] la Gde∴ L∴ du [illegible] sera révoquée [illegible] encore qu'il est [illegible] dans toute si [illegible] Gde∴ L∴ de l'Union américaine, [illegible] autre Mque∴ suprême établie dans [illegible] partie du monde, qui [illegible] troyer des chartes constitutionnelles ou dispenses dans le but de créer et établir des loges dans les limites de la juridiction de cette L∴ Gde∴ L∴, c'est-à-dire, dans toute l'étendue de cet Etat : En conséquence, il est ordonné à tous et chacun des Maç∴ réguliers résidant dans le dit Etat, d'avoir à cesser et rompre toute communication fraternelle avec toute Gde∴ L∴ de l'Union ou toute autre autorité Mque∴ suprême établie en pays étranger qui se serait rendue coupable de l'usurpation de pouvoirs dont il vient d'être fait mention.

Et il est de plus résolu, Que toute L∴ qui se serait formée ou se formerait par la suite, qui serait constituée ou qui se constituerait, qui aurait commencé à travailler ou qui travaillerait maçonniquement à l'avenir, dans les limites de la Louisiane, sous d'autres auspices que ceux de la T∴ R∴ Gde∴ L∴ de cet Etat, c'est-à-dire en vertu de toute charte, dispense ou autre titre constitutif, de quelque dénomination qu'il puisse être, émané de toute Gde∴ L∴, Gd∴ O∴, ou autre corps Mque∴ suprême, siégeant hors du territoire de l'Etat de la Louisiane, est et demeure déclarée rebelle à l'autorité légitime, irrégulière et sans existence légale, et que ceux qui en feraient partie sont dès à présent repoussés du giron de la Mac∴, exposés de toutes les Loges régulières, privés de toute communication fraternelle avec les membres de la grande famille et à jamais déchus du titre de Maç∴.

Et il est de plus résolu, Qu'il est expressément défendu à toutes les LL∴ régulières, comme corps, ainsi qu'à tous les Maç∴ dans toute l'étendue de l'Etat de la Louisiane, qu'ils soient ou non membres d'un atelier sous l'obédience de cette T∴ R∴ Gde∴ L∴ d'avoir aucune relation, communication ou rapport Mque∴ avec aucune prétendue L∴, association ou réunion de Maç∴, qui se trouverait dans la catégorie mentionnée dans la précédente résolution, sous peine, dans le cas où ce serait une L∴ qui aurait enfreint la présente disposition, de se voir à tout jamais déchue des droits et priviléges résultant de la charte qui lui avait été octroyée et qui par ce seul fait deviendrait nulle et ne produirait plus aucun effet, et dans le cas où la contravention aurait été commise par un ou plusieurs Mac∴ de cette juridiction, d'être repoussés du giron de la Mac∴, expulsés de toutes les LL∴ régulières, privés de toute communication fraternelle avec les membres de la grande famille, et à jamais déchus du titre de Mac∴.

Et il est de plus résolu, Que les Vénér∴, et représentants des diverses Loges qui siègent en cette ville, sont priés et requis d'avoir à convoquer, dans un délai qui ne devra pas excéder huit jours, les ateliers qu'ils ont la faveur de présider, afin de leur faire part du contenu des présentes résolutions, et de mettre sous leurs yeux les peines qu'ils encourraient, s'ils se rendaient inconsidérément à l'invitation générale qui est faite aux Maç∴ d'assister à la dédicace du prétendu temple mentionné dans l'avis cité plus haut, ou s'ils avaient des rapports et communications fraternelles avec des associations de Maç∴ entachées d'irrégularité ; qu'en outre, copie desdites résolutions ainsi que des considérants qui les précèdent sera expédiée le plus promptement possible à chacune des Loges constituées sous l'obédience de cette T∴ R∴ Gde∴ L∴, et que lesdits considérants et résolutions seront insérés et publiés dans quatre des journaux les plus répandus qui s'impriment à la Nouvelle-Orléans.

Et il est de plus résolu, Que les présentes résolutions et les considérants qui les précèdent, seront livrés à l'impression qu'il en sera tiré mille exemplaires pour être ajoutés au rapport préalablement adopté par cette T∴ R∴ Gde∴ L∴, et être envoyés avec lui à tous les corps Mques∴ tant en Europe qu'en Amérique.

Attesté : Nouvelle-Orléans, 17 mai 1847.

Par Mandement de la Grande Loge,

F. VERRIER, Grand Secrétaire.

Perdue.

Une petite négresse créole, âgée de 8 à 9 ans, nommée Arsène et parlant seulement français, manque depuis samedi soir. On suppose qu'elle s'est perdue dans la foule, le soir de l'illumination. Tous renseignements sur son compte seront reçus avec reconnaissance par le soussigné, et il donnera une récompense raisonnable à la personne qui la lui ramènerait.
18 mai — E. GERARD, No 14, Conti.

$10 de Récompense.

Parti marron de l'habitation de M. Auguste Grand, paroisse Plaquemine, le nègre JOHN, âgé d'environ 40 ans, taille environ 5 pieds 10 pouces, parlant Anglais et Français, et ayant été acheté de la succession Fabre Dauphy.

Ladite récompense sera donnée à quiconque logera ledit esclave dans une des geoles de cette ville ou le livrera à — F. H. PETITPAIN,
10mai—3f — No 8, rue du Canal.

CERCEAUX.—25,000 perches de hickory, cerceaux pour boucauts.
20,000 perches de hickory, de pour barils, de qualité supérieure, à vendre par
MORTIMER, TURNER & Co,
11 mai—6 — chantier No 119, rue des Magasins.

EN débarquement des navires Robert Parker & Allianne Perkins, venant de Bordeaux, et à vendre, savoir :
[illegible]
— BOUSQUET, Fréres.
[illegible] 77, St-Louis, entre Royale et Bourbon.

☞ Les actionnaires dont les noms suivent, se sont soutenus comme candidats aux places de directeurs de la Banque des Citoyens, à l'élection qui doit avoir lieu le 22 courant.
A. B. ROMAN,
JAMES ROBB,
ARNOLD BODIN.
11 mai—12

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. A. B. ROMAN n'est point candidat à la place de directeur de la Banque des Citoyens.

☞ Les actionnaires dont les noms suivent, se sont soutenus comme candidats aux places de directeurs de l'Association Consolidée, à l'élection qui doit avoir lieu le 22 courant.
CHARLES DERBIGNY,
ALEXANDRE LESSEPS,
JULES LAVERGNE,
13 mai—12

☞ Les actionnaires dont les noms suivent, seront soutenus comme candidats aux places de directeurs de l'Association Consolidée, à l'élection qui doit avoir lieu le 24 courant.
CHARLES DERBIGNY,
EVARISTE BLANC,
ALEXANDRE LESSEPS.
13 m—9f

Dr. A. JOUBERT

MÉDECIN de la faculté de Montpellier, ex-chirurgien major de la frégate le Gomer, ex chef du service médical des hôpitaux de St Martin, de Marie Galante et des Saintes (antilles françaises), a l'honneur d'informer le public qu'il a fixé sa résidence à la Nouvelle Orléans pour y exercer sa profession.

Encoignure Royale et Toulouse, entrée rue Toulouse, No 63.

Références—MM Aimé Roger, consul de France ; P. F. Thomas docteur médecin ; L. Holze, U. S. N. chirurgien en chef de l'hôpital de Pensacola.
18 mai—12

Hotel de la Passe-Christiane.

CETTE belle résidence, située sur le bord de la mer, ayant passé dans d'autres mains, sera complètement réparée et les provisions en seront toutes renouvelées.

Les propriétaires actuels feront tous leurs efforts pour soutenir la haute réputation dont cet établissement a joui, pendant deux ans. Ils espèrent en retenir tous ceux qui voudront bien les patroniser.

L'on recevra les visiteurs le 15 juin prochain. Les familles qui désirent s'assurer des chambres, pourront s'adresser à R. H. MONTGOMERY, Agent des propriétaires, [illegible] Canal.
19 mai—1m

A louer à la Baie St-Louis.

UNE belle maison, pour la saison, une maison meublée convenable pour une famille, [illegible]. On trouvera sur l'habitation [illegible]. S'adresser pour le prix à — Mme DUBALLEN, 160 rue Royale.

VENTE EN LIQUIDATION.

LOBEN & SILVESTRE—No. 67, rue de Chartres, [illegible]:
[illegible]
Foulards en coton, de toutes couleurs, de batiste, cravates, taffetas [illegible].
Gants de fil, de soie et de soie, chaussettes coton [illegible].
Chemises de peau en coton, mérinos et soie.
[illegible]
Mérinos, [illegible] et coton, draps, [illegible] pour pantalons.
[illegible]

[illegible] rue de Bons D C Mercy.

LES personnes qui [illegible] sont priées de représenter au soussigné. — J. M. WRAY, curateur. [illegible]

VIN de Chablis, [illegible] Bourgogne, [illegible] ... C. [illegible]VOISIER. [illegible]

A VENDRE, en débarquement du Brick Pioneer venant de Bordeaux,
[illegible]
NUMA LACOSTE, 103, Rue Royale.

DAMES-JEANNES françaises.
[illegible] Dames-Jeannes de 5 gallons, en débarquement du navire North Carolina, à vendre par
NUMA LACOSTE, 103, rue Royale.

FARINE [illegible] en débarquement du vapeur [illegible] — JOHN O. WOODRUFF & Co., 60, Camp.

CAZADORES DE ORLEANS.
[illegible]
[illegible] se recomienda la puntualidad y asistencia.
Nueva Orleans, 17 mayo de 1847.
De orden del Capitan,
JUAN J. RICO, sarg. 1o.

[illegible]

[illegible] — P. VAN BUREN. [illegible]

AU GRAND RABAIS!

[illegible] RÉDUCTION DE PRIX! La [illegible]

LES soussignés, désirant liquider immédiatement leur assortiment actuel, offrent au public, à partir de lundi 17 mai 1847, ils feront une nouvelle et forte réduction dans les prix de leurs marchandises qui consistent principalement en toiles d'Irlande, de toutes les qualités, platilles, percales, gros [illegible], jaconats, mousselines unies, cravates, [illegible] et un grand nombre d'autres articles.
L. VALLÉE & CO.,
Encoignure Dumaine et Royale,
[illegible] Bourbon.
[illegible]

CONSERVES ALIMENTAIRES.

LE soussigné a reçu [illegible]:
[illegible]
FERROS,
[illegible] Encoignure Royale et Dumaine.

Mme Vve N. HOUNY [illegible] nouvelle boulangerie, rue des Champs-Elysées, [illegible] Casacalvo [illegible].

PERDUS ou égarés, de la boulangerie des [illegible], No. 36, Nouvelle Levée, dans la nuit de l'incendie :
DEUX CHEVAUX ALEZANS, et un cheval gris.
Cinq piastres de récompense pour chacun d'eux seront payées à quiconque ramènera les dits chevaux aux soussignés, ou donnera des renseignemens positifs qui les feront retrouver.
17 mai—3 — D'AQUIN FRERES.

A VENDRE pour cause de départ, une propriété située au Bayou St-Jean, d'une contenance de trente-deux arpents de superficie, ayant maison de maître, cases à nègres, écuries, remises, etc. le tout en bon état ; plusieurs domestiques de valeur, tels que cuisinier, domestique de salle à manger, couturière, gardienne d'enfans, etc. Aussi, des meubles de maison, et un [illegible]. Pour les conditions, s'adresser rue de l'Esplanade, 153, entre Bourgogne et Remparts.
14 mai — ALBIN MICHEL.

HUILE DE LIN.—10 barils huile de lin, première qualité, en débarquement du vapeur Gov Jones, à vendre par — D. LANATA, 9 rue Jefferson.

COGNAC AU DRAWBACK.—10 demi pipes cognac quatrième preuve marque A. Dussaut Jne, en débarquement du brick Pioneer, de Bordeaux, ayant droit au drawback, à vendre par
15 mai — D. LANATA, 9 rue Jefferson.

SAUCISSONS DE GENES ET DE BOLOGNE—4 caisses, à vendre en gros et en détail par
15 mai — D. LANATA, 9 rue Jefferson.

VIN HAUT SAUTERNE.—250 caisses vieux Haut Sauterne, bouteilles étiquetées, à vendre par
15 mai — D. LANATA, 9 rue Jefferson.

VIN rouge en barriques.—120 barriques vin rouge, diverses qualités ; 50 barils vin rouge Médoc, en magasin, et à vendre par
6av — CH. DUFOUR, 11, Conti.

A vendre par le soussigné, en débarquement des navires Robert Parker & California, venant de Bordeaux :
100 barriques vin rouge diverses qualités.
156 demi barriques et barils vin blanc.
250 caisses vin rouge. — G. M. LUCAS,
27av—1m — 30, Bienville.

MAQUEREAUX.—300 barils du Sud, No 3.
100 do — N. S. do
200 1/2 et 1/4 ds, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
17av — 40, Gravier.

A. BARRAUD,

COIFFEUR-PARFUMEUR,
ENCOIGNURE ROYALE ET ORLEANS,

A l'honneur d'annoncer aux Dames et Messieurs que partant sous peu de jours pour France, il offre en vente au prix coûtant et même au-dessous, tous les objets ci-dessous mentionnés et récemment reçus de Paris. Il recommande sa parfumerie aux personnes qui en font usage comme véritable venant de France, de la maison Monpelas et autres. Il n'en fabrique aucunement en cet établissement.

Nomenclature des Marchandises :

Lingerie pour dames et enfants, bonnets, cols, guimpes, mouchoirs batiste brodés et unis, bas de soie et autres, jarretières, ombrelles, cravaches, fleurs pour mariées et pour bals, éventails, bijouterie, ruches, peignes, jai, écaille, buffle, &c.

Objets pour Hommes :

Chemises toile fine et extra-fine, de coton et en couleur, foulards, cravates, gants, bretelles, rapières, cannes, cravaches, [illegible] objets de fantaisie, [illegible]
[illegible]

A [illegible]

LE FAUME DE COLOMBIE, D'OLDRIDGE, non seulement restaure la chevelure, mais lui donne une souplesse et un lustre de la plus belle apparence.

TEINTURE INDIENNE POUR LES CHEVEUX.—Cette teinture est sans contredit la plus belle découverte chimique des temps modernes, elle colore les cheveux, et purge la tête de toute espèce de pellicules. Les cheveux rouges ou gris deviendront du plus beau noir après une seule application. Il faut l'appliquer pendant la nuit lorsque la tête repose sur l'oreiller.

Ces articles sont vendus par Comstock & Co. 50, rue Poydras, au dépôt du Sud, du remède magique.

RENOVATEUR DES CHEVEUX, DE JONES.

☞ Personne ne doute qu'en excitant les racines et la peau de la tête, une belle chevelure ne puisse être produite. Lorsque les racines n'ont en vigueur, un résidu de peau morte s'échappe de la tête et les cheveux deviennent d'un beau lustre. Ainsi lorsque les racines sont fermement prises, rien ne peut empêcher la croissance d'une superbe chevelure.

Le Rénovateur de Jones produit les effets que nous avons énumérés ci-dessus. Nous prions ceux qui doutent de lire le certificat ci-dessous d'une personne respectable :

Du New-York Sun, décembre 1841.

Un de nos jeunes amis, demeurant rue Barclay, et bien connu dans Wall Street, fut attaqué d'une fièvre ; les cheveux du couronnement de la tête en sont, ceux des côtés de la tête devinrent roux, et il a rempli de peau morte. Par l'usage du Rénovateur de Jones, il possède maintenant une superbe chevelure.

TEINTURE MAURE POUR LES CHEVEUX.

Pour teindre les cheveux rouges, gris ou autres couleurs sans teindre ou endommager la peau, à vendre au dépôt de Dalley, No 151, Chartres.
14 mai

VINS pour familles.—28 barriques en débarquement du brick Pioneer venant de Bordeaux, à vendre par — AUGUSTE MOLIER.
12 mai—6 — No 90 St Louis.

VIN BLANC.—25 demi-barriques en débarquement du brick Pioneer venant de Bordeaux, à vendre par — AUGUSTE MOLIER.
12 mai—6 — No 90, St Louis.

VIN DE CATALOGNE.—300 pipes, à vendre par
AUGUSTE MOLIER.
12 mai—6 — No 90, St Louis.

SOCIETE.—Les soussignés ont formé ce jour une société de commerce sous la raison de HENRY TETE & CO pour l'entreprise de tous genres d'affaires en commission.
HENRY TETE.
1mai—1m — A. VERLOIN DE GRUY.

Bureau de Placement

POUR LES PERSONNES DES DEUX SEXES.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il a transféré son bureau, rue Ste Anne, encoignure Condé, au coin du Commercial Exchange. Il espère, par son zèle et son exactitude mériter la confiance du public.

Les personnes qui auraient des travaux de quelque nature que ce soit à la tenue des livres, aux déclarations et inventaires de maisons, ou de toute espèce d'effets, d'habillemens, lingerie, broderie, &c., peuvent s'adresser à l'auteur qui a des ouvrières et autres [illegible] à des prix les plus bas possibles [illegible].
1mai—[illegible] — L. CATOIR

MME MAUGEY née Dezeveaux, sage femme, reçue par la faculté de médecine de Paris et de la Nouvelle Orléans, a l'honneur de prévenir les Dames de sa clientèle, et le public en général, qu'à dater de ce jour, 1er mai, sa maison d'accouchement est actuellement rue Royale, No 144 entre Toulouse et St Louis. Des chambres convenables y sont disposées afin de recevoir des Dames pensionnaires et qui désireraient en besoin y faire leurs couches. Mme Maugey vaccine, et donne ses soins à toutes les maladies des dames et enfants.
1er mai—2m

A VENDRE, une jolie propriété, située dans la première Municipalité, faubourg Tremé, ayant 40 pieds 6 pouces de face sur la rue Dumaine, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Galvez et Miro, et la maison y attenante, construite en briques, de deux [illegible], avec cuisine, écurie, puits, bois en briques.

Un autre lot de terre ayant 40 pieds de face à la rue Miro, sur 120 pieds de profondeur, joignant le lot précédent par la profondeur.

Pour les conditions s'adresser sur les lieux au No 229, rue Bourbon. — 28 avril—15f

TABACS, poudre de toutes qualités tels que :—A la rose, Maccaboy, Scott, Irlandais, &c. En débarquement et à vendre par H. Bonnabel, Pharmacien, rue Tchoupitoulas et Natchez. — 1mai

TOURNIQUETS dits de Campagne, à guille de chirurgien, trousses, instrumens pour dentistes, appareils à fractures, pompes à estomac, appareils à ventouses, trocarts, scarificateurs, seringues de toutes grandeurs, à canettes, boîtes &c., &c. nouvellement reçus, à vendre par
H. BONNABEL, Pharmacien,
1mai — Encoignure Natchez et Tchoupitoulas.

SANGSUES.—Quelques milliers reçues depuis quelques jours et à vendre par
H. BONNABEL,
8mai — Coin Natchez et Tchoupitoulas.

GRAINES FRAICHES.—Par le Sooloo, de New York, un grand assortiment de graines [illegible], turneps, betteraves, haricots [illegible].
[illegible] — W. DINN, 11 Commune

BOIS D'ARC, ORANGER OSAGE.—Reçu 40 livres graines de bois d'arc, le meilleur bois pour haie. [illegible] Entrées ainsi, la haie est faite en 3 ans. — W. DINN,
— 11 Commune

EAU DE VIE de la Rochelle [illegible], John Durand & Co. [illegible]
[illegible] — J. J. TARDOS [illegible]

SUCRE Havane.—200 caisses en débarquement du brick [illegible], à vendre par — J. M. CABALLERO, 32, Vieille-Levée.

POIS [illegible]. A vendre au magasin de — W. DINN, 11, Commune [illegible]

CIGARES de la Havane.—200 000 des meilleures fabriques et qualités assorties, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

TABAC de la Havane.—60 balles pour cigares et tripes, à vendre par — B. VALLS,
— 26, Commune.

CAFE DE LA HAVANE.—70 sacs, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

AMANDES amères.—300 livres, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

AMANDES douces écossées.—120 caisses, à vendre par — B. VALLS, 26, Commune.

SUCRE DE LA HAVANE.—250 caisses blanc et jaune, à vendre en gros, par
B. VALLS, 26, Commune.

VIN DE JEREZ.—50 barils de 18 gallons, à vendre par — B. VALLS, 26, Commune.

HUILE DE PEPPERMINT.—3 estagnons à vendre par — B. VALLS, 26 Commune.

RIZ de Charleston.—75 boucauts, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

BOTTES, Souliers et Brodequins.—72 caisses, actuellement en débarquement de la barque John Benson, et à vendre par
G W DUNBAR,
8mai — 20, rue de la Douane.

HUILE Plagniol et Marcelin Fue.—200 paniers de 12 bouteilles et 24 demi bts, en magasin et à vendre par — NUMA LACOSTE.
— 104, rue Royale.

DUFFAU,

A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, RUE BOURBON No. 118,

Ancien établissement de M. Bernat, où il prendra en pension des chevaux et des voitures en remise et louera des chevaux de selle et des voitures à des prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.

M. Duffau continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne No 141. — 25 août—1an

VOITURES.

LE soussigné reçoit en ce moment, nombre de belles voitures, dans le style le plus moderne—Cabriolets, Rockaways, Calèches, Buggys, Wagons ; le tout offert en vente à des prix réduits. Les personnes qui désireraient acheter sont priées de venir les examiner avant de faire leur achat ailleurs.
A. E. CRANE, 66, St Charles,
19 déc—6m — en face de l'Commercial Exchange

AUX HABITANS, &c.

CHAUX de Thomaston,
Ciment Romain et hydraulique,
Plâtre de Paris ; Poils à plâtre,
Poussière de marbre ;
Briques à feu anglaises, de Pittsburg et Pensacola,
Chaux pour sucre en boucauts et barils,
A vendre en quantités à la convenance des acheteurs, par — JOHN HAYMAN & Co,
11nov — 11, Magasins Rouges, 3me Municipalité.

FOIN.—150 balles du Nord, en débarquement de la barque Tecumseh, à vendre par
J. W. STANTON,
29 av — coin Magasins et Lafayette

CIGARES.—70,000 cigares Millar, en débarquement de la barque Catherine de la Havane, à vendre par — DARAN, QUEYROUZE & Co,
24av — 11 & 15, St Louis.

MAGASIN DE GROCERIE A VENDRE.

LES soussignés désirant changer leur genre d'affaire, offrent à vendre leur établissement, situé rue St-Charles, entre Canal et Commune, sous l'hôtel Verandah ; ensemble le bail du magasin ayant le mois à courir. La dite groceries est bien achalandée, étant placée dans le quartier le plus populeux de la Nouvelle-Orléans.
11 mai—3 — VALETON FRERES.

Manufacture de Peintures, Vernis et Mastic, de la Nouvelle-Orléans.

LES soussignés ont le plaisir d'annoncer à leurs habitués et autres, que la nouvelle machine qu'il leur fallait pour pouvoir répondre aux ordres qu'ils reçoivent pour des peintures, &c., est actuellement complète, et que leurs machines à vapeur sont en pleine opération. Ils peuvent donc fournir de 5 à 30 tonneaux de peintures par jour. Elles sont garanties aussi excellentes, et à tout aussi bas prix que toutes celles qu'on importe ici. Les acheteurs pourront obtenir des boîtes de couleurs et des paquets d'un livre et plus, en envoyant leurs ordres à la manufacture, encoignure des rues Henderson et Tchoupitoulas, ou au No 46, rue du Canal.
8 mai — ROBERT CLANNON & CO.

CONSERVES ALIMENTAIRES.

200 boucaut et demi boîtes Truffes du Périgord,—150 boîtes, demi et quarts de boîtes Pâtés truffés—300 demi boîtes Cèpes à l'huile,
350 demi boîtes petits Pois,
100 boîtes Bouillons gras,
2000 boîtes et demi boîtes Sardines à l'huile,
500 quart de boîtes, — do — do
En magasin, et à vendre par
6av — CH. DUFOUR, 11, Conti

Cotonnade française bleue, unie.

LES soussignés viennent de recevoir dix balles de cotonnade supérieure, [illegible] personnes qui ont besoin de cet article à venir l'examiner.
— E DE GOSE & RIFFARD
23 mars — 21 Magazin

VIEUX WHISKEY.

100 [illegible] whiskey
[illegible]
[illegible]

CONSERVES américaines nouvellement reçues, à vendre par le soussigné :
Pâtes de bécassines ; do ortolans ; do do de pluviers ; do grives ;
Pâtes français truffés ;
25 meules fromage de Gruyère.
Un assortiment de groceries pour familles, à vendre par — J. FISSE,
15 mai — Encoignure St Pierre et Royale

UN monsieur, qui désire apprendre le Français, désirerait trouver une famille respectable et créole ou on pourrait lui donner d'une manière permanente et comme seul pensionnaire, le logement et la table. Cette personne est disposée à se soumettre à des conditions [illegible] elle trouve convenantes. Les meilleurs renseignements [illegible] être échangés. S'adresser par la poste à la lettre M., No 117. — 14 mai—6

AVIS aux acheteurs de marchandises sèches, toiles cirées, tapis, nattes, [illegible], &c.

Les soussignés, vu l'état avancé de la saison et l'abandonne de leur stock, vendront à partir de jour, et jusqu'au 1er juillet 1847, toutes articles de leur commerce, à un escompte de 15 pour cent sur leurs prix réguliers.

Ils espèrent que leurs amis profiteront promptement d'une pareille occasion.
DAMERON, THOMPSON & Co,
14 mai — 96, Chartres et 27, Douane.

JUS DE CITRON FRAIS ET PUR, dernièrement reçu et à vendre en gros ou en détail, par
H. BONNABEL, droguiste,
14 mai — 37, rue Tchoupitoulas.

CHANDELLES de l'Etoile.—150 caisses en débarquement du vapeur Pontine, à vendre par
14 mai — W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

WHISKEY.—250 barils rectifié en magasin et à vendre par — W. H. SIMMONS,
14 mai — 44, Poydras.

GRAISSE & WHISKEY.—5 barils graisse No 1, 24 caisses vieux Whisky Monongahela, à vendre pour clore une facture par
14 mai — W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

GOMME COPALE.—6 balles en magasin et à vendre par — J. M. CABALLERO,
4 mai — 32, Vieille-Levée.

CAFÉ HAVANE.—250 sacs fin vert, vendre par
16mars — L. CANTIN, 42, Gravier.

Grand assortiment de marchandises sèches assorties de l'encan.

LE soussigné offre de vendre pour $20,000 de marchandises sèches, convenables pour familles, habitations, &c. qu'il a sauvées de l'incendie de son ancien magasin. Comme ces marchandises sont avariées, elles seront vendues à très bas prix pour clore les affaires de cette saison.

A reçu—par ses derniers arrivages de New York, provenant d'achats à l'encan,

40 caisses de marchandises nouvelles de printems et d'été qui seront vendues au dessous des prix par actions, pour terminer.

Un grand assortiment de mousselines et [illegible] de 12 1/2 jusqu'à 35 c la verge.

10 caisses calicots neufs [illegible]

[illegible] 3000 yardes de Barège [illegible] prix de ce qu'on les vendait avant. 10 caisses toile d'Irlande. — C. M. SIMPSON.
7av — 61, Chartres, 2 portes près la rue Bienville

SAUCISSONS DE LYON.—6 barils saucissons de Lyon, en débarquement du navire Taglioni, capitaine Rogers, venant du Havre, à vendre par
NUMA LACOSTE,
30av — 103, rue Royale

Toiles d'Irlande pour familles.

RECEMMENT reçu directement des manufactures, un grand assortiment de toiles d'Irlande de linons, linges de table, serviettes damassées toiles à draps, essuie mains huckaback, et diapers [illegible]. Le tout sera vendu à diminution de prix.
— A. C. GOUGH
27av — 20 Chartres

Importation directe

150 barriques vin rouge ordinaire, [illegible]
60 [illegible] vin vieux, pour famille 1841.
15 — do — Vin de Grave 1834.
100 — do — Blanc Sauterne et Haut Barsac.
30 — do — Haut Sauterne 1839.
150 caisses St Julien ; 25 do Lafitte 1834.
25 — do — Haut Brion, 1834.
25 — do — Latour 1837.
50 — do — cerises à l'eau de vie,
20 — do — fruits assortis do.
20 — do — pruneaux en paniers,
100 boites sardines, marques différentes,
50 paniers huile superf. Bordeaux, 50 do fine, 40 do huile Plagnol, 25 do Champagne,
6 1/2 pipes cognac, de J. J. Dupuy,
40 caisses liqueurs fines ; 30 do do superfines,
200,000 bouchons assortis.
GARNIER, Frères,
2mars — Rue de Chartres, No. 115.

LOUIS DELETRA, ex-dépôt [illegible], rue de la Douane, [illegible]

Avis Maçonique.

LE nouveau Temple Maçonique, encoignure des rues Baronne et Perdido, sera dédié avec les cérémonies d'usage, lundi, 31 mai 1847.

Tous les Maçons réguliers sont invités à assister à cette solennité, dont un programme sera publié en temps convenable.
A. J. WILLIAMS, Comité
6mai—1m W. H. HOWARD d'arrangement.

Mme et M. Dufour,

CÉLÈBRES phrénologistes et chirologistes, peuvent être consultés tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir, rue DAUPHINE, No. 161.

M. et Mme Dufour ayant, de longues années, pratiqué la science astrologique dans ses branches les plus essentielles, la phrénologie et la physiognomie offrent leurs services au public. Les succès qu'ils ont obtenus dans ces différentes sciences les engage à en faire l'application à des portraits au Daguerréotype et à donner un horoscope écrit sur chaque portrait qu'on leur adresse. La mort [illegible] conviction que les résultats qu'ils sont à même d'offrir au public, garantira leurs professions de toute qualification fâcheuse ou arbitraire. — 7mai

A la grande variété.

49 et 50 rue de Chartres.

COUTELLERIE à bon marché.—Le soussigné a l'honneur d'informer le public, que désirant réduire son stock de coutellerie de famille, [illegible]
10 mai — B. PIFFET

L. BINOCHE.

DEVANT partir incessamment pour France, et ayant l'intention de renouveler entièrement son stock, a l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle-Orléans, et les étrangers qu'il offre en vente toutes ces marchandises au PRIX COUTANT de France, dans son magasin à l'encoignure des rues Chartres et Bienville. — 1mai—15

Cours de Dessin linéaire théorique et pratique.

M. COSNIER [illegible], cours de dessin linéaire, [illegible] des leçons théoriques [illegible] 1/2 du soir, dans son office, passage de la Bourse, No 20, et des applications [illegible] sur le terrain.

HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE.

Vignettes et Portraits.

50 PLANCHES SUR ACIER, par MM. E. Charpentier, Karl, Girardet, Massard, Morel, Focos ; gravées par MM. Audouard, Beyer, Geoffroy, Goutière, Hopwood, Outhwaite, Revel, Ronargue, Tavernier et Vallot.

PROSPECTUS.

Cette collection de Vignettes et de Portraits est exécutée spécialement pour l'histoire du Consulat et de l'Empire de M. Thiers ; ce ne sont point des sujets pris au hasard, copiés d'après des tableaux connus, pouvant illustrer avec la même convenance tout les livres écrits sur la même époque ; une telle illustration ne pouvait répondre à ce que les lecteurs du livre de M. Thiers ont le droit d'attendre de ses éditeurs.

Cette Collection ne peut se joindre qu'à l'Histoire du Consulat et de l'Empire par M. Thiers, elle n'est pas faite d'une manière générale pour tous les livres écrits sur cette époque.

Cette Collection de Vignettes et Portraits, exécutée spécialement pour l'Histoire du Consulat et de l'Empire, de M. Thiers, se compose de 50 planches, en 10 livraisons. Elle peut être adaptée à l'édition de Paris comme à celle de la Société Littéraire, publiée à New-York, ou faire un très joli volume à part.

Les 5 premières livraisons sont prêtes à être délivrées aux souscripteurs, à la Librairie de
— Vve HEBERT,
— 149, rue de Chartres.

N. B.—Le prix de la souscription est de $5 pour l'ouvrage complet. — 13 mai

JALAP.—14 balles jalap première qualité, à vendre à l'entrepôt par
BERTRAND & SISOS,
13 mai — Encoig. Royale et Bienville

SUCRE DE LA HAVANE.—150 caisses sucre jaune en magasin et à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
12 mai — 34, Vieille Levée.

Raffineur de sucre demandé.

ON a besoin d'une personne connaissant parfaitement l'art de raffiner le sucre. Cette personne trouverait un bon emploi permanent dans une raffinerie à la campagne. Il n'est pas nécessaire de se présenter si l'on n'est muni de bons recommandations. Pour plus amples renseignements, s'adresser à — HEPBURN & TURPIN,
19 mai — 31 Vieille Levée

LES soussignés ayant acheté le fond d'un magasin de marchandises sèches, offrent ces marchandises au-dessous des prix ordinaires. Leur assortiment se compose des articles suivants : mousselines et linons français, barège, mousseline suisse, jaconats, châles et écharpes de barège, mouchoirs de batiste, robes de mousseline mousse brodée, jaconats, etc, etc., etc.
— W. M. & J. LAPSLEY,
21 mai—6 — 27 Chartres

SUCRE.—1187 caisses, en débarquement des bricks Salvadora et Luna venant de la Havane, à vendre par — TROISGROS & LAMPRE,
21 av — 26, Vieille Levée

EN débarquement du navire Robert Parker, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné :
20 barriques vin rouge St-Estephe.
16 — " — " — St-Emilion.
16 — " — " — Queyries
— PERROS,
26av — Encoignure Royale et Dumaine.

EN débarquement du navire James Perkins, de Bordeaux :
5 demi pipes Eau-de-vie, 4me preuve, J. J. Dupuy,
[illegible]
A vendre par — EUG. ROCHEREAU & Co,
— 17 et 19, rue St-Louis.

[illegible]

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1847.

LES actionnaires de cette institution sont par le présent notifiés d'avoir à se réunir au bureau de la Banque, samedi, 22 mai prochain, [illegible] A. M., à deux heures P. M., à l'effet d'élire [illegible] directeurs conformément à la [illegible] d'un acte de la Législature, approuvé le [illegible] 1847, intitulé : "Acte à l'effet de mettre [illegible] pertes qui pourraient résulter [illegible] en faveur des banques hypothécaires."
[illegible]
27 av—1j — Président de l'Association [illegible]

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de la Banque des Citoyens de la Louisiane, qu'en vertu de la 2me section d'un acte intitulé : "Acte à l'effet de mettre l'Etat à l'abri des pertes qui pourraient résulter des bonds de l'Etat émis en faveur des Banques hypothécaires," et approuvé le 6 avril, une assemblée des dits actionnaires sera tenue au maison de Banque, le samedi 22 de mai [illegible] à dix (10) heures du matin à l'effet d'élire [illegible] trois Directeurs.

Banque des Citoyens,
Nouvelle-Orléans, le 16 avril 1847.
17av—6 en3d — V. ALLAIN, Président.

Terres dans la paroisse Concordia.

SECTIONS fractionnelles, Nos 11, 12 et 13 dans le township No 4 Nord, rangée No 8 contenant ensemble 585 08/100 acres.

Sections fractionnelles, Nos 7, 8, 9 et 10 dans les mêmes township et rangée, contenant ensemble 576 33/100 acres.

Sections fractionnelles Nos 20 et 21, dans le township No 3 Nord, rangée No 9 Est, contenant ensemble 330 66/100 acres.

Section No 16, dans le township No 5 Nord, rangée 9 Est, contenant 273 65/100 acres.

La moitié indivise, partie ou moitié des sections fractionnelles Nos 1, 2 et 10, dans le township No 8 Nord, rangée No 9 Est, contenant ensemble 1 090 80/100 acres, ensemble avec tous les droits, privilèges, coutumes, chemins, servitudes et appartenances sur les dites terres qui leur appartiennent ou en dépendent de quelque façon que ce soit.

La moitié indivise, partie ou moitié des sections fractionnelles Nos 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50 dans le township No 9 Nord, rangée No 9 Est contenant par estimation 3 647 acres 56/100.

La moitié Est du quartier Sud Ouest de la section No 43 dans le township No 9 Nord, rangée No 10 Est contenant 80 acres.

La moitié du quartier Nord Ouest de la section No 44, dans le township No 9 Nord, rangée No 10 Est contenant 80 acres, ensemble avec tous les droits, privilèges, coutumes, chemins, servitudes et appartenances sur les dites terres, qui leur appartiennent ou en dépendent de quelque façon que ce soit.

Les terres ci-dessus sont à vendre. On peut en voir le plan chez — HEPBURN & TURPIN.
27 avril—1m — 31 Vieille Levée.

LOUIS DUPIERRIS invite ses amis et connaissances qui désirent du terreau ou du fumier, de s'adresser chez MM. Maury frères, forgerons, encoignure Bourgogne et Hôpital.

DEPOT : Rue Annette, entre Urquhart et Morales. 27av—1m

INSTITUTION, rue Royale, No 341.

D'APRÈS nombreuses sollicitations M. Mauver [illegible] dont on connaît l'habileté et le savoir s'est enfin décidé à fonder un établissement en ville. Les cours commencent à neuf heures du matin et se continuent jusqu'à trois ou six heures du soir à la volonté des parents.

Prix—$4, 6, 8 ou 10, selon l'âge.
— M. GUILBETTE,
4 mai — Professeur d'Anglais

A VENDRE.

DEUX propriétés très bien situées dans la 1ere Municipalité, savoir :—Une très bonne maison, rue des Remparts, entre les rues Ste Anne et Orléans, face à la place du Cirque dite Congo, sous le No 174, briquetée entre poteaux, la maison et cuisine, couvertes en ardoises, toujours très bien louées, sur un terrain mesurant 49 pieds 7 pouces 2 lignes face à la rue des Remparts, sur 80 pieds 6 pouces de profondeur, mesure américaine.

Une autre très bonne maison, coin des rues des Ursulines No 124 et des rues Bourbon et Dauphine, briquetée entre poteaux, et une très grande cour, bien [illegible] dans la cour, qui vient d'être recouverte à neuf et remise à neuf dans la maison, aussi très bien louée, sur un très beau terrain mesurant, au pied français, 31 pieds 2 pouces face à la rue des Ursulines, sur 146 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Si ces propriétés ne sont pas vendues à l'amiable d'ici au 22 courant, elles seront positivement vendues à la vente qui aura lieu ce jour là, à la Bourse St Louis, par MM. Aimé & Domingon, à qui l'on peut s'adresser, dans l'intervalle, pour les conditions. — 6mai—1j

A LOUER.

Une maison de maître située à la Pointe Coupée, à environ six milles au dessus du Bayou Sara. La maison est composée de sept appartements, en parfait état, il y a comme [illegible] pour domestiques, dépense, poulaillers, écuries, [illegible] et un parc d'environ 3 arpens. La maison est très bien située pour une personne [illegible]. S'adresser à Ferrier & Ferrier [illegible] Nouvelle Orléans, ou à Valcour Ledoux à la Pointe Coupée.
5mai—15f

Nouveautés Littéraires.

LIBRAIRIE DE VICTOR HEBERT, 149, rue de Chartres.

REÇU par le navire Taglioni, du Havre, les ouvrages suivants :
Grandville—Les Fleurs animées, — 2 vol. reliés
Sir Paul Robert—4 auses politiques, [illegible]
Chansons [illegible]
Thiers—Révolution française, nouvelle édition en 8 volumes, Ed. Charpentier.
Thiers—Histoire du Consulat et de l'Empire, édition illustrée et ordinaire.
Divers—Histoire de la Bastille, suivie du Donjon de Vincennes.
Divers—Prisons de Paris.
Régnault et Minquet.—Histoire d'Angleterre 2 vol.
Guérin—Navigateurs français.
Maximes célèbres.
Weiss—Biographie universelle.
A. Tastu—Education maternelle.
E. Souvestre—Le Monde tel qu'il sera.
E. Berthoud—Le Secret de Rome.
Du Mersan—Chansons et rondes enfantines, 1 vol.
Chansons nationales et populaires de la France, 1 vol. — 27av

VIN BLANC.—40 demi barriques Haut Sauterne à vendre par — EUG. ROCHEREAU,
10mai — 17 et 19 St Louis.

VIN ROUGE.—40 barriques St Julien, 40 do do [illegible] pour famille, à vendre par — EUG. ROCHEREAU & Co,
10mai — 17 & 19, St Louis.

MOUCHOIRS Pongee.—3 caisses, grande largeur à vendre par — McDOWELL & PECK,
10 mai — 2, Douane.

BRIN de Fil.—Extra fin et bel ordinaire, 4/4, à vendre par — McDOWELL & PECK,
10 mai — 2, Douane.

MARCHANDISES, pour le marché mexicains—En débarquement, un assortiment d'indiennes, à bas prix, des coutils bleus, toiles de [illegible] 4/4 et 7/8, à vendre par
McDOWELL & PECK,
10 mai — 2, Douane

MARCHANDISES, en entrepôt à la Douane—Platilles, 3/4, 7/8 et 4/4 ; bretagnes 7/8 et 4/4 étopillas, 7/8 et 4/4 ; arabias en couleur ; crèas à la morlaix ; listados ; coutils coton ; mouchoirs de batiste, ayant droit au drawback, à vendre par
McDOWELL & PECK,
10 mai — 2, Douane

VIN rouge et blanc, en débarquement du brick Pioneer, de Bordeaux :
26 barils vin blanc Haut Sauterne,
18 do — do — Haut Barsac,
16 barriques vin rouge Montferrand,
16 — do — do — Macau Médoc, à vendre par — B. TALAMON,
10 mai — 182, rue Royale

CHANVRE.—142 balles chanvre de Russ, en débarquement de la goëlette Aparacio,
Chapeaux.—93 chapeaux de Campêche,
Hamacs.—100 hamacs, à vendre par
J. F. BERCIER & Co,
10 mai — 34, Vieille Levée

FIL patente.—5 caisses fil patente, blanc et noir, Nos assortis, à vendre par
McDOWELL & PECK
10mai — 2, Douane

VIEUX COGNAC SUPERIEUR.—Constamment un assortiment complet des marques bien connues, M. Castillon, Ph. Godard, &c.—1825 et 1815 [illegible]
EUGENE ROCHEREAU & Co,
10mai — 17 et 19, St Louis

VINS VIEUX en caisses.—100 caisses des marques Château Lafite, Château Léoville, St Estèphe, &c. &c. à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co,
10mai — 17 et 19, St Louis

SARDINES A L'HUILE.—En demi tiers et quarts de boîtes, des marques Philippe et Canaud, Colinée et Martin, A. Canus, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co,
10mai — 17 et 19, St Louis

CONSERVES alimentaires.—En débarquement du brick Pioneer, de Bordeaux :
192 boîtes champignons, 350 demi do
100 demi boîtes truffes, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co,
10 mai — 17 & 19, St Louis

EN débarquement du brick Pioneer, de Bordeaux
50 barriques vin rouge Montferrand,
8 — do — do — Queyries ;
16 — do — vin blanc Barsac,
12 — do — do — Haut Sauterne,
100 barils vin blanc Barsac ;
25 demi pipes Cognac Dussault.
Et en magasin :
200 barriques vin rouge différentes marques à vendre par — D. LANATA,
10 mai — 9 rue Jefferson.

EN débarquement du navire Lorena, du Havre
20 caisses fromage de Hollande, à vendre par
10 mai — D. LANATA, 9 rue Jefferson

Bureau pour la vente de propriétés

H. MOELLHAUSEN,

Allée de l'Arcade de Banks, No 7.

ON fournira des plans représentants la propriété en vente, à la demande du vendeur. Les prix de ces plans ainsi que le courtage de la vente seront les plus modérés.

Les personnes qui désirent acheter des propriétés en certains quartiers, ainsi que celles qui désirent vendre des propriétés de tout genre, peuvent être assurées qu'il ne leur sera rien chargé, lorsque M. Moellhausen agira comme agent, à moins qu'il ne réussisse à conclure la transaction.
9 fev—1f

A vendre en débarquement du navire Mary Ellen, sabia, de Marseille.
30 quintaux amandes de Provence,
10 caisses vin [illegible]
80 do anchois à l'huile, [illegible] olives farcies, olives vertes, [illegible], en saumure.
— MARTIAL PEYRET & Co.
23av — 17, rue St Louis

AVIS.—Conformément à la vingt-sixième section d'un acte du 13 mars 1842, relatif à la liquidation des Banques, toutes personnes ayant des réclamations contre la Banque des Négocians de la Nouvelle-Orléans, sont requises de les présenter aux commissaires, au No 55, rue du Canal, pour en obtenir le paiement.
JOHN CALHOUN,
PETER CONREY Jnr,
21 av—3m — ROBERT COPELAND

SUCRE DE LA HAVANE.—216 caisses, blanc et jaune et brun ; vin de Catalogne.—17 demi pipes ; [illegible]—140 barils olives de Malaga ; [illegible] ; do de [illegible], à vendre par — HEPBURN & TURPIN,
15 av — 31, Vieille Levée

[illegible].—Une caisse vanille, reçue et à vendre par — HEPBURN & TURPIN.
— 31, Vieille Levée

VIN de Catalogne.—18 pipes vin de Catalogne, [illegible], à vendre par — HEPBURN & TURPIN,
— 31, Vieille Levée

[illegible]—6 caisses de cigares [illegible] de la Havane, à vendre par — W. H. SIMMONS,
— 44 Poydras

[illegible] CUIRS.—100 [illegible], à vendre par [illegible] Lima, à [illegible]